



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/13A

Paris, 6 juin 2011

Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

Point 13 de l'ordre du jour provisoire: Révision des *Orientations*

Point 13A : Rapport d'avancement du groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

La décision **32COM 13** (Québec, 2008) fait référence à la mise en place d'un groupe de travail informel chargé d'examiner et de proposer des révisions au Chapitre VIII des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* du patrimoine mondial, assorties de nouvelles procédures et outils permettant d'utiliser l'emblème du patrimoine mondial de manière cohérente et judicieuse.

Le document 33 COM INF.13 (Séville, 2009) a présenté au Comité du patrimoine mondial les progrès accomplis par le groupe de travail et a soumis un projet de révision du texte des *Orientations* concernant l'emblème du patrimoine mondial.

Le présent document résume les progrès accomplis depuis 2009: des informations sur les antécédents, un rapport succinct de la troisième réunion du groupe de travail informel et les recommandations sur la voie à suivre.

Projet de décision: voir Partie III

Les documents complets des trois réunions du groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/events/717/?eventpassword=123456>

I. ANTECEDENTS

1. À sa vingt-et-unième session, en décembre 1997, le Comité a demandé que l'organe consultatif, mis en place en 1996 pour "réagir à la proposition adoptée par le Comité, d'entreprendre une étude de la manière dont le Centre du patrimoine mondial a aidé le Comité à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*" examine les quatre points suivants :
 1. Problèmes techniques
 2. Communications et promotion
 3. Bilan de la gestion et audit financier
 4. Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et instructions relatives à la collecte de fonds
2. En 1998, au cours de sa vingt-deuxième session (Kyoto), le Comité a adopté une nouvelle section des *Orientations* composée du chapitre VIII du texte en vigueur où le Comité expose les principes d'orientation et les procédures d'autorisation pour l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial. Les orientations encouragent en substance les États parties à utiliser l'emblème et à assurer sa gestion dans leur pays en prenant des mesures et en exerçant un contrôle de qualité adéquat au plan national. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a été autorisé à octroyer l'utilisation de l'emblème dans certains cas impliquant un contrôle de qualité de la teneur dans plus d'un pays et à accomplir ainsi un travail de coordination important entre les parties prenantes.
3. Depuis l'adoption, en 1998, des *Orientations* révisées au sujet de l'emblème, les révisions se sont limitées à la protection de ce dernier, considéré comme le sceau officiel de la *Convention du patrimoine mondial*, suite à une demande de protection renforcée de l'emblème en soi.
4. Les *Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO* (adoptées en 2007 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-quatrième session) et le texte du chapitre VIII des *Orientations* concernant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial pourraient être maintenus comme deux textes de référence séparés sur les principes d'orientation : l'un qui reconnaît le rôle central de l'UNESCO et de ses États membres pour coordonner et assurer la protection adéquate de son nom et de son logo, en offrant une visibilité accrue par une bonne gestion de l'image, et l'autre qui offre des orientations spécifiques aux États parties à la *Convention du patrimoine mondial* sur l'application de l'emblème du patrimoine mondial.
5. Il convient cependant de noter que deux documents séparés risquent de créer une confusion, notamment pour ce qui est des procédures d'autorisation (confusion entre le rôle des Commissions nationales pour l'UNESCO et celui des points focaux pour l'emblème du patrimoine mondial, cf. Lettre circulaire du 14 avril 1999, <http://whc.unesco.org/circs/circ99-4e.pdf>), des modalités visuelles et des conseils aux utilisateurs. Une plus grande cohérence au niveau des recommandations sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial faciliterait la tâche de tous les acteurs concernés et maximiserait le potentiel de l'image de marque du patrimoine mondial.

II. GROUPE DE TRAVAIL

6. Au vu des éléments ci-dessus détaillés, un groupe de travail informel a été mis en place par le Comité (Québec, 2008) afin de préparer toute révision qui s'avérerait nécessaire du texte du Chapitre VIII des *Orientations*. Ce groupe de travail s'est réuni en mai et en février 2009. Une version révisée du texte du Chapitre VIII des *Orientations* a été soumise à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (WHC-09/33.COM/INF.13). Les rapports intégraux et documents préparatoires peuvent être consultés en ligne sur le site du patrimoine mondial: <http://whc.unesco.org/en/events/717/?eventpassword=123456>
7. Le paragraphe 4 de la décision **33 COM 13** sur la révision des *Orientations* évoque la nécessité de poursuivre les travaux commencés par le groupe de travail sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial dans le cadre de l'harmonisation des *Directives de l'UNESCO* et du chapitre concerné dans les *Orientations*.
8. En janvier 2010, le Centre du patrimoine mondial a invité les membres du groupe de travail sur l'emblème du patrimoine mondial à remettre leurs commentaires et à proposer des modifications aux projets de révision présentés au Comité lors de sa 33e session. Des commentaires écrits, notamment sur l'utilisation du logo associé par opposition à l'emblème seul, ainsi que sur des options graphiques disponibles pour l'emblème à différents niveaux, ont été soumis par l'UICN. Aucun nouveau texte n'a été soumis à la 34e session du Comité.
9. En juillet et en octobre 2010, le Centre du patrimoine mondial a adressé une nouvelle demande aux membres du groupe de travail afin qu'ils remettent des commentaires écrits pour le texte révisé du chapitre VIII. Outre les commentaires écrits émanant de l'UICN, des commentaires ont été reçus en novembre 2010 de la part des représentants du Canada, de la France, d'Israël et de Sainte Lucie.
10. La troisième réunion du groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial s'est déroulée le 17 novembre 2010, au siège de l'UNESCO à Paris, sous la présidence du Dr Mohamed El Zahaby, Délégué permanent p.i. de la Délégation permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'UNESCO. L'objectif de cette réunion était de poursuivre la révision du chapitre VIII des *Orientations* sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial afin de présenter un rapport au Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session en 2011.
11. Lors de cette réunion le groupe de travail a conclu qu'il était nécessaire de continuer la discussion sur les problèmes généraux avant toute révision du texte des *Orientations*. Parmi les problèmes spécifiquement évoqués sont les suivants: (1) l'importance du maintien de l'autorité du Comité du patrimoine mondial dans la gestion de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial dans le cas de l'utilisation d'un logo associé; (2) la nécessité/l'obligation (ou l'absence de nécessité/d'obligation) d'aligner le logo à l'emblème; (3) la prise en compte en priorité des besoins des biens du patrimoine mondial et des États parties en ce qui concerne l'utilisation du logo de l'UNESCO et/ou de l'emblème du patrimoine mondial et les formats d'utilisation pertinents; (4) la délégation d'autorité (au Directeur Général et/ou au Directeur du Centre du patrimoine mondial); (5) des orientations précises sur l'utilisation commerciale du logo de l'UNESCO et de l'emblème du patrimoine mondial et sur les ressources financières générées par les partenariats, reçues au titre de contributions au Fonds du patrimoine mondial ; et (6) les changements de membres du groupe de travail et l'absence de

référence aux principaux problèmes évoqués dans les précédentes réunions du groupe de travail, ce qui a pour conséquence une absence de mémoire institutionnelle.

12. Suite à la réunion du groupe de travail en novembre 2010, et conformément aux décisions prises alors, une circulaire a été envoyée le 25 janvier 2011, comprenant le rapport de cette réunion du groupe de travail et demandant aux membres d'envoyer au Centre du patrimoine mondial leurs commentaires et suggestions sur une possible révision du chapitre VIII des *Orientations*, sur la base du projet présenté dans le document WHC-09/33.COM.INF.13. Des réponses ont été reçues des membres du groupe de travail suivants: l'UICN au nom des Organisations consultatives, la Commission nationale estonienne, la Délégation permanente du Mexique, Parcs Canada et la Délégation permanente de la Confédération suisse.
13. La plupart des contributions reçues ont estimé qu'il serait prématuré de soumettre à la discussion du Comité un projet de révision des *Orientations*, mais ont reconnu que des recommandations seraient nécessaires sur les différents types d'utilisation, les cibles, les modalités et les procédures.
14. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial a préparé, en collaboration avec l'ICOMOS, l'UICN et la Division de l'information du public (DPI) de l'UNESCO, un projet de recommandations pour la prise de décision et les procédures sous la forme d'un tableau matriciel. Le projet de tableau a été élaboré sur la base des principes édictés dans le chapitre VIII des *Orientations* et dans les *Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO* de 2007. Le projet de tableau a été soumis au groupe de travail informel en mai 2011 afin qu'il se prononce sur l'opportunité de recommander une utilisation expérimentale des orientations proposées dans le tableau au cours des deux prochaines années.
15. À la date du 31 mai 2011, neuf commentaires sur le projet ont été reçus (Australie, Brésil, Canada, Égypte, Estonie, France, Mexique, Nigeria et Suisse). Quatre acceptent cette approche, quatre souhaitent que le contenu du tableau soit examiné davantage avant sa circulation pour une utilisation expérimentale et un n'est s'est pas exprimé quand à la circulation du tableau. Le Centre du patrimoine mondial recommande donc que la consultation des membres du groupe de travail se poursuive avant la soumission d'un projet de matrice à expérimenter sur le terrain par les États parties et les autorités en charge de la gestion des biens.

III. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision: 35 COM 13A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/13A,
2. Prend note des progrès accomplis par le groupe de travail informel sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial;

3. Rappelle que le chapitre VIII des Orientations, concernant l'emblème du patrimoine mondial, reste en vigueur;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de poursuivre le travail avec le groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial afin de : 1. préparer des orientations complémentaires sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, y compris un projet de tableau des utilisations de l'emblème ; 2. les diffuser pour avis auprès des États parties et des autorités en charge de la gestion des biens ; et 3. tenir le Comité du patrimoine mondial informé des progrès accomplis lors de sa 36e session.